

Quelques gestes simples pour minimiser les risques

Le feu, l'air, le gaz, l'électricité et l'eau sont susceptibles de causer des dommages importants, autant à vous même qu'à votre logement si vous ne respectez pas quelques règles simples. Dès que vous apercevez une fumée suspecte, constatez une surchauffe inhabituelle, ou sentez une mauvaise odeur, alertez les services d'urgences et signalez ces incidents à votre correspondant FDL.



Votre sécurité

dépend en grande partie de vous. N'oubliez pas que la simple observation dans votre vie quotidienne de quelques précautions élémentaires (connues de tous mais pas toujours respectées), constitue votre meilleure protection et celle de votre famille.

Le feu

Un ramonage annuel des cheminées et des conduits d'évacuation des fumées de vos installations de chauffage et/ou de production d'eau chaude constitue une mesure essentielle et obligatoire.

En cas d'incendie

Prévenez ou faites prévenir les sapeurs pompiers et attendez leur intervention en appliquant les consignes suivantes :

Si l'incendie se déclare à l'intérieur de l'appartement : fermez la porte de la pièce concernée et les fenêtres de l'appartement pour éviter tout courant d'air, fermez la commande d'arrivée du gaz, attaquez le feu à l'aide d'un extincteur si cela est possible (Attention : pas d'eau sur un feu électrique) et restez à l'extérieur de l'appartement en attendant l'intervention des pompiers.

Si le feu se déclare à l'extérieur de l'appartement et les flammes menacent la porte d'entrée ou les fenêtres : restez dans l'appartement si la porte d'entrée est menacée, fermez porte d'entrée et fenêtres pour éviter tout appel d'air, fermez la commande d'arrivée du gaz et appliquez des linges mouillés au bas des portes et arrosez la partie menacée.

Mémo

N'oubliez pas que si rien ne l'arrête, un feu peu se propager très vite ! En ce cas, pour l'éteindre, il faut :

1ère minute : un verre d'eau !

2ème minute : un seau d'eau !

3ème minute : une citerne d'eau !

Le gaz

L'air peut être chargé d'oxyde de carbone par défaut d'entretien des conduits d'air, trappes d'aération, et autres dispositifs hauts et bas de ventilation du logement. Pour votre sécurité, ne les obstruez pas par des meubles, des cadres, ne les bouchez pas.



Si la cage d'escalier est enfumée : restez à l'intérieur de l'appartement, appliquez des linges mouillés au bas des portes et manifestez vous aux fenêtres dès l'arrivée des secours.

Repérez les circuits pouvant être à l'origine d'accidents, et laissez l'accès libre aux différents compteurs : chaque membre de la famille doit en connaître l'emplacement afin de pouvoir couper l'électricité, le gaz ou l'eau en cas de nécessité ou d'absence prolongée.

Mémo

Si votre logement bénéficie d'un raccordement au gaz de ville, l'utilisation et le stockage de bouteilles de propane dans le logement ou dans la cave sont rigoureusement interdits.

Fuites de gaz

Vérifiez régulièrement le bon état des flexibles en caoutchouc, changez-les dès qu'ils sont abîmés et respectez la date limite d'utilisation qui y est inscrite. Ne cherchez jamais à repérer une fuite avec une flamme, mais utilisez de l'eau savonneuse. Ne bouchez pas les grilles de ventilations car elles assurent votre protection en cas de fuite, en même temps qu'elles permettent une bonne combustion de gaz et évitent tout risque d'asphyxie.

Si vous décelez une fuite de gaz ou une odeur suspecte fermez le robinet général d'arrivée, ouvrez les fenêtres et appelez le plus rapidement possible un plombier. Si cette anomalie est en amont de votre compteur, prévenez immédiatement Gaz de France et votre correspondant FDL.



L'électricité

Vérifiez régulièrement le bon état de vos prises de courant et des fils de vos appareils électriques, coupez le courant au disjoncteur avant toute intervention sur l'installation, même pour changer une ampoule.

Respectez les règlements de sécurité si vous modifiez ou complétez l'installation électrique. Évitez d'ajouter des branchements de fortune à l'installation, notamment dans les cuisines, salles de bains et salles d'eau... Conformez-vous aux instructions des fabricants concernant les conditions d'utilisation des appareils.

Mémo

Attention aux prises multiples qui risquent de chauffer et, n'abusez pas des cordons prolongateurs, ils peuvent être à l'origine d'accidents. Pour la sécurité de vos enfants en bas âge, occultez les prises électriques avec des cache-prises.

L'électricité

Contrôlez votre installation électrique. Il suffit de quelques précautions pour éviter des incidents ou des accidents aux conséquences fâcheuses.

L'eau

Votre assurance ne couvrira pas le risque s'il provient d'un défaut d'entretien.

L'eau

Votre assurance ne couvrira pas le risque s'il provient d'un défaut d'entretien. Vous devez veiller à l'entretien de la plomberie (remplacement des clapets, des mécanismes de chasses d'eau). Toute installation de fortune risque de provoquer de graves dégâts. N'oubliez pas de mettre des bagues de serrage sur les tuyaux de vidanges !

Vous vous absentez pour plusieurs jours ?

Pour des raisons de sécurité, fermez le ou les robinets d'arrivée de gaz, le ou les robinets d'arrivée d'eau. En période de chauffe, ne coupez pas le chauffage. Laissez le fonctionner au ralenti (ou en position « hors gel », pour prévenir tout risque de gel des installations et éviter des réparations qui seraient à votre charge.

Si votre logement est équipé d'une ventilation mécanique contrôlée (V.M.C), ne coupez pas l'électricité au disjoncteur.

Mémo

Ne pas confondre dégat des eaux et inondation. La garantie inondation n'intervient qu'à partir du moment où le Préfet d'un département dépose un arrêté catastrophes naturelles. Depuis 1982 la garantie catastrophes naturelles est obligatoire dans tous les contrats d'assurance dommages. Ainsi, chaque assuré cotise contre les risques d'inondation, qu'il soit ou non susceptible d'en subir les conséquences.



Les ascenseurs

Respectez les consignes de sécurité affichées à l'intérieur des ascenseurs. Si vous êtes à l'intérieur de l'ascenseur quand celui-ci tombe en panne, conformez-vous aux consignes de sécurité et attendez une intervention extérieure. N'essayez pas de sortir de l'ascenseur par vos propres moyens. Si vous êtes à l'extérieur, prévenez soit le gardien, soit votre correspondant FDL, soit l'ascensoriste désigné. Ne tentez aucune manœuvre vous-même.